

Paris, le 18 mai 2015

3, avenue Victoria  
75184 PARIS Cedex 04  
Standard : 01 40 27 30 00  
Télécopie : 01 40 27 55 77  
secretariat.dg@sap.aphp.fr

D 2015-2665

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur

Mercredi 13 mai, je suis venu à Villiers-le-Bel annoncer les orientations prises pour le devenir de l'hôpital et pour trouver de meilleures réponses aux conditions matérielles de prise en charge des patients. Tous, qu'ils relèvent de la gériatrie aigue, des soins de suite et de rééducation (SSR), de soins de longue durée ou de l'UHPAD, doivent pouvoir être accueillis dans les trois ans qui viennent dans des locaux neufs, aux normes et avec des douches dans chaque chambre, le plus souvent individuelle.

Pour ce faire, une coopération sera engagée avec plusieurs centres hospitaliers du territoire, pouvant accueillir nos activités et un EHPAD sera reconstruit sur site.

Je sais les inquiétudes que peuvent générer ces changements importants ; j'ai pu le mesurer à vos réactions, mercredi. Cette réunion, qui s'est tenue dans un climat difficile, n'a pas permis de poser toutes les questions.

Aussi, je tiens, par ce courrier que j'adresse à chacune et chacun d'entre vous, à réaffirmer les engagements pris à l'égard du personnel de l'hôpital de Villiers-le-Bel par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, votre employeur, en liaison avec l'Agence régionale de santé (ARS) et dont je me porte personnellement garant. Tous ces engagements figureront dans le plan d'accompagnement et de reclassement en préparation et qui sera prochainement soumis aux instances consultatives de l'établissement.

Premier engagement : aucun agent aujourd'hui titulaire de l'APHP ne verra son statut remis en cause par la coopération avec les hôpitaux généraux en matière de Soins de suite et de rééducation ; tous pourront garder les mêmes droits et avantages que leurs collègues de l'AP-HP ; s'ils exercent leur activité dans un autre hôpital entrant dans le champ de la coopération, l'AP-HP restera leur employeur car les agents concernés bénéficieront du régime juridique très protecteur de la mise à disposition. Dans ce cadre, l'agent « conserve un bulletin de salaire AP-HP » et tous les éléments de sa carrière et de son dossier administratif continuent à être gérés par l'AP-HP.

Deuxième engagement : s'agissant des activités de long séjour, elles resteront sur le site jusqu'en 2018 ; s'il se confirme que ses activités rejoignent le groupe hospitalier Eaubonne Montmorency, les mêmes garanties seront apportées aux personnels de l'AP-HP.

Troisième engagement : pour l'UHPAD, il n'y aura pas de changement dans les trois ans qui viennent ; nous veillerons, lorsque le nouvel EHPAD entrera en fonction sur le site, après reconstruction, à ce que les agents de l'AP-HP qui y exerceraient puissent opter entre le maintien au sein d'un établissement de l'AP-HP ou la poursuite de leur activité professionnelle dans le cadre d'une mise à disposition.

Quatrième engagement : pour les personnels de l'AP-HP qui ne travaillent pas directement dans les activités de soins (services transversaux, services techniques par exemple), il n'y aura pas non plus de perte du statut de l'AP-HP ; il conviendra de voir, en fonction de la situation personnelle de chacun, lesquels pourront aller jusqu'aux termes de leur carrière sur le site et lesquels se verront proposer d'autres affectations au sein du groupe hospitalier ou de l'AP-HP ; Ils bénéficieront d'une priorité de reclassement au sein des établissements de l'AP-HP.

Cinquième engagement : les changements annoncés ne remettent pas en cause les titularisations des agents actuellement en stage.

Sixième engagement : les agents qui ont un poste aménagé verront leurs situations prises en compte.

Septième engagement : s'agissant des contractuels, ils bénéficieront des mêmes dispositions que les autres contractuels de l'AP-HP et nous veillerons à les informer précisément sur les conditions d'accès aux procédures mises en place pour la résorption de l'emploi précaire.

Huitième engagement : il sera également mis en place, pour les agents qui le demanderaient, une aide au reclassement à l'extérieur de l'AP-HP, avec des formations de reconversion si nécessaire, ou une indemnité de départ volontaire selon les barèmes applicables à ces situations ; cette possibilité reposera sur le volontariat et ne sera bien évidemment imposée à aucun agent.

Neuvième engagement : la question du maintien de la crèche au-delà de 2018 reste ouverte ; la réponse sera fonction des besoins exprimés par les personnels.

Dixième engagement : une cellule d'accompagnement et d'aide au reclassement est mise en place dès aujourd'hui. Elle fonctionnera comme un « Point information conseil » pour tous les agents de l'établissement.

Les entretiens individuels qui vous sont proposés d'ici la fin du mois de juin vous permettront d'exprimer vos souhaits et vos contraintes. Ils ne vous engagent pas à ce stade à vous prononcer sur un choix. Ils sont destinés à pouvoir vous entendre, répondre à vos interrogations et à mieux prendre en compte vos aspirations. Des bilans professionnels et des actions de formation seront également proposés.

Nous continuerons à vous informer régulièrement au fur et à mesure que les projets se précisent.

Conscient des difficultés de cette période de transition et souhaitant vous accompagner au mieux, je vous prie de croire, madame, monsieur en l'expression de mes salutations les meilleures.

*Très cordialement,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martin Hirsch', written in a cursive style.

Martin HIRSCH